

# Sociogénèse et territoire dans l'Aribinda (Burkina Faso)

Le système foncier et ses enjeux

Dominique GUILLAUD\*

SOCIOGÉNÈSE ET TERRITOIRE DANS L'ARIBINDA (BURKINA FASO) —  
LE SYSTÈME FONCIER ET SES ENJEUX

Situé au nord du Burkina Faso, le pays d'Aribinda se présente comme une région de transition entre la zone soudanienne et la zone sahélienne. La région couvre environ 5 000 km<sup>2</sup>, la population s'élève à près de 40 000 personnes, et les activités principales y sont la céréaliculture sous pluie et l'élevage. La pluviométrie annuelle est faible, de l'ordre de 400 mm par an en moyenne, avec une forte récurrence d'années déficitaires.

Le terme Kurumba, qui sert à désigner les habitants d'Aribinda dans la littérature ethnographique, donne l'illusion d'une unité de la population et masque la diversité de ses origines et de sa composition actuelle. Le peuplement de l'Aribinda peut sommairement être décrit de la façon suivante : aux Songhay installés dans l'Aribinda au XVIII<sup>e</sup> siècle au terme de leur émigration de la région de Tombouctou, sont venus se joindre peu après des Kurumba venus du Yatenga à l'ouest, puis à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, des Mossi venus de la chefferie de Boulsa au sud. Ces trois composantes constituent ce qu'il est convenu d'appeler des Kurumba. Exclut du pouvoir ou fuyant une domination étrangère dans leur communauté d'origine, ils ont en commun d'être, au départ, des réfugiés qui s'insèrent dans un *no man's land* à la frontière des grands pôles ethniques et politiques voisins (fig. 1).

Leur arrivée correspond à une longue période d'insécurité dans la boucle du Niger. La destruction des anciennes chefferies songhay

\*Géographe ORSTOM, Département MAA, 213, rue La Fayette, 75480 Paris cedex 10

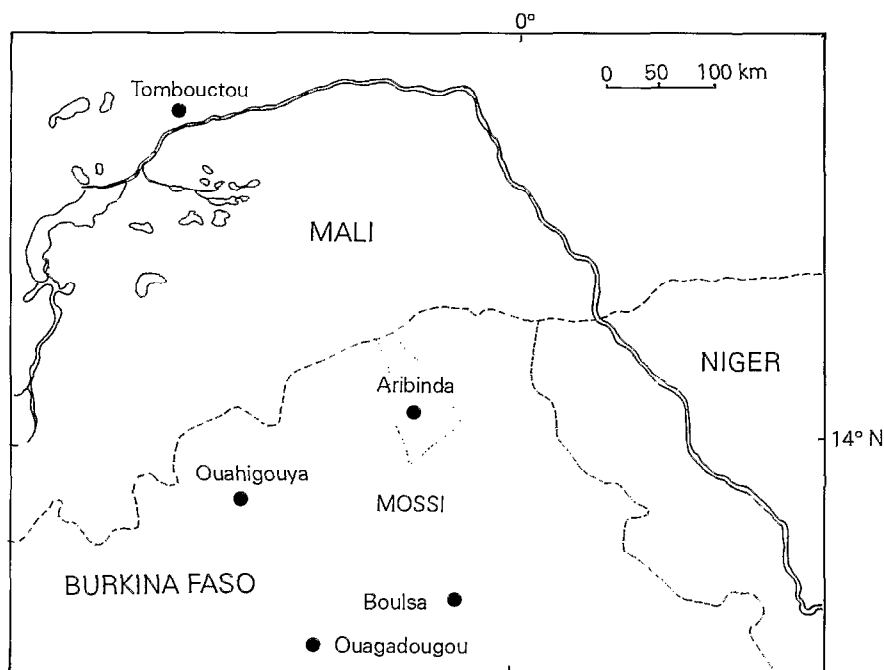


FIG. 1. — L'Aribinda dans le nord du Burkina Faso

du Djelgodji, la constitution des émirats peul sur les marches est et ouest de l'Aribinda, la menace que font peser au sud le royaume mossi puis, plus tard à l'est, les groupes touareg, imposent d'emblée des conditions d'existence difficiles à ces groupes de réfugiés. Les nombreux tributs qu'ils paient aux groupes voisins ne leur épargnent pas les incursions guerrières, le pillage de leurs biens et les rapt qui entraînent certains des leurs en captivité. Pour faire face à ces dangers multiples et permanents, les arrivants successifs se rassemblent, après quelques errances, sur le site du bourg actuel d'Aribinda. Là, autour des vastes dômes de granite qui offrent leur protection, les terrains cultivables se limitent à une petite plaine sableuse qui se prête à la culture du mil. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la zone occupée et exploitée de l'Aribinda sera confinée à ce seul site.

### La sociogénèse

Au fur et à mesure de ces arrivées du XVIII<sup>e</sup> et du tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, une nouvelle société (1) se construit à partir des apports respectifs de ces populations fondatrices. Leur composition ne

gomme cependant pas entièrement le statut originel des arrivants. Ainsi, les Kurumba venus du Yatenga conservent-ils leur fonction, la maîtrise des sacrifices. Leur rôle est celui d'une médiation entre l'homme et les éléments atmosphériques et surnaturels; leur première tâche est de garantir l'Aribinda contre les aléas des mauvaises saisons. Mais la confrontation des deux aristocraties songhay et mossi débouche par contre sur un compromis qui leur permet de se partager les fonctions politiques. Si les Mossi, par des alliances matrimoniales avec les Songhay, parviennent à ravir la chefferie à ces derniers, les Songhay deviennent les électeurs des nouveaux chefs mossi et conservent, de par la primauté de leur arrivée, la charge de «doyens de la terre» (*asendé dansa*) dans l'Aribinda : ils délivrent à tous les arrivants un droit d'installation et d'exploitation.

Il en résulte, alors, une structure sociopolitique que l'on retrouve presque intacte aujourd'hui. C'est peu après l'arrivée des Mossi que la répartition des pouvoirs s'achève. Les réfugiés ultérieurs du XIX<sup>e</sup> siècle, qui pour la plupart proviennent des mêmes foyers d'émigration (Mossi-Songhay-Kurumba), trouvent place sous la dépendance de l'un des deux éléments constitutifs de la société : l'aristocratie, formée des «nobles» d'origine mossi (parmi lesquels est choisi le chef) alliés à leurs électeurs songhay, et les responsables des sacrifices.

### **L'espace fermé : mise en place du partage territorial**

La division des fonctions sociales et politiques se matérialise rapidement par le partage de l'espace confiné d'Aribinda. Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'enjeu politique se limite à la conquête de la chefferie par une lignée mossi ou une autre. Sur le terroir étriqué, qui couvre à peine 25 km<sup>2</sup>, il n'y a place que pour un seul chef, et toute contestation est vite exacerbée.

Le champ clos du jeu politique et des fonctions sociales est à l'origine de l'individualisation des différents quartiers du bourg; ceux de Wouré et de Wangré, lieux de résidence des différentes lignées mossi en compétition pour le pouvoir, deviennent tour à tour le symbole de la chefferie. Les successions, qui conduisent parfois les deux quartiers à un état d'hostilité proche de la lutte armée, sont arbitrées par les Songhay installés auprès des nobles. Le litige entre les deux quartiers ne sera tranché qu'assez tard, le siège de la chefferie revient alors définitivement à Wouré. Les responsables des sacrifices, qui influencent les joutes politiques entre ces deux quartiers rivaux, sont implantés, quant à eux, dans un troisième quartier, celui de Tolou. Par la suite, l'afflux de nouveaux immigrants à Aribinda et l'islamisation d'une partie de la

population amèneront ce quartier à repousser certaines de ses familles (exclues des sacrifices ou d'importance secondaire) vers deux autres quartiers proches, Honré et Silmamasi, ce qui permet de désengorger Tolou. Ces deux quartiers rassemblant les « exclus » restent subordonnés à l'autorité des responsables des sacrifices de Tolou.

La partition du terroir d'Aribinda est étroitement liée à la vocation spécifique acquise par chacun des quartiers du bourg au fil des péripéties sociopolitiques internes. Cela a pour conséquence la mise en place d'un système territorial marquant précisément les limites foncières des différents quartiers. Les sables qui entourent Aribinda sont partagés pour la mise en culture, selon un schéma qui réserve à chaque quartier la portion d'espace la plus proche (fig. 2).

### **L'espace ouvert : l'extension du partage territorial**

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Aribinda conduit quelques guerres victorieuses contre ses voisins les plus menaçants ; des chefs efficaces se préoccupent de développer le marché et de mener à l'extérieur une diplomatie habile. Les conditions climatiques, par rapport à celles des régions voisines, sont fastes durant cette période ; les armes à feu, les captifs et les immigrants affluent alors à Aribinda.

Au fur et à mesure de ce renversement de situation au profit d'Aribinda, il devient possible et, aussi, nécessaire pour les Kurumba de sortir d'un espace dans lequel ils se trouvent d'autant plus à l'étroit que l'accroissement démographique et l'essor du marché ont été importants.

Les premiers à aller coloniser les cordons dunaires qui s'étendent au nord d'Aribinda sont des nobles mossi d'une branche évincée du pouvoir (2). Pendant toute la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les nobles sont les seuls à même de quitter le terroir d'Aribinda, puisque seuls ils disposent, grâce aux guerres et à leur butin, de captifs en nombre suffisant pour leur permettre de cultiver la terre et de se défendre hors de la protection du bourg. Les premiers établissements qu'ils fondent répondent au souci de se constituer un fief sur lequel ils pourront exercer leur autorité de manière relativement indépendante ; leur départ sert d'exutoire aux querelles internes à la chefferie. Ce faisant, ces premiers fondateurs de villages accaparent dans la région les terres les plus recherchées pour l'agriculture, les terres légères à mil ; en se réservant les cordons dunaires septentrionaux, ils mettent en place la première partition du pays.

À l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, les Français imposent dans toute la zone la fin des conflits. Les conditions de sécurité s'améliorent, et les nobles

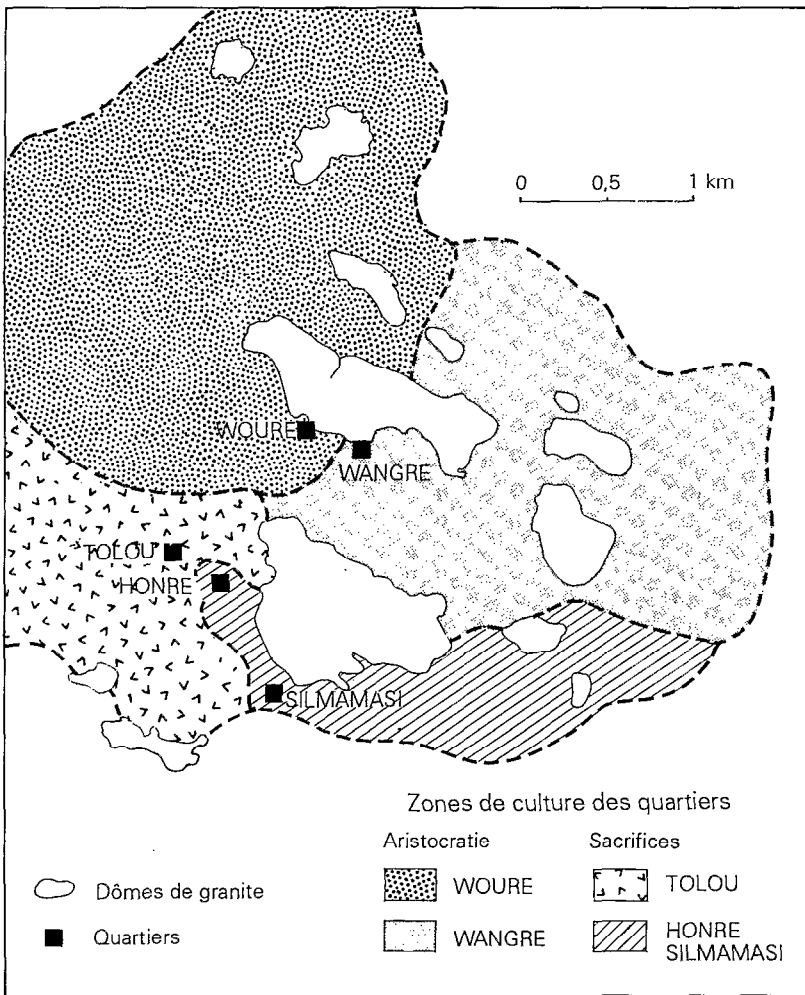


FIG. 2. — Partage du terroir entre les quartiers d'Aribinda

sont rapidement suivis dans la colonisation agricole par d'autres groupes frappés d'exclusion du fait du manque de terres aux alentours immédiats du bourg. Ces départs intéressent là aussi des lignages marginalisés, qui n'exercent aucune fonction sociale, tels les captifs émancipés ou les familles qui, dans le groupe des responsables des sacrifices, se sont converties à l'islam.

À partir des années 1920, un événement nouveau vient accélérer la colonisation agricole : la nécessité d'assurer le contrôle territorial du pays face aux immigrants étrangers. À cette époque en effet, des groupes humains, qui fuient pour la plupart les contraintes

coloniales françaises, commencent à affluer dans une région encore à l'écart de tout contrôle administratif. Ainsi les Mossi, qui remontent vers le nord, s'installent sur les franges sud de l'Aribinda, alors inoccupées. Dans le but de faire front à cette intrusion, un important mouvement de départ a lieu depuis Honré et Silmamasi : il s'agit de l'occupation stratégique du territoire que les Kurumba considèrent être le leur. À la même époque, des Peul rejoignent les pâturages encore inexploités de l'Aribinda, échappant à la fois à l'administration coloniale et à la saturation des parcours pastoraux dans les grandes régions d'élevage voisines. L'élevage bovin apparaît à cette occasion ; en se développant, il va à son tour relancer la colonisation agricole par effet de levier. Il devient indispensable d'écartier des zones de culture les troupeaux villageois de plus en plus importants et de les diriger vers les pâturages de brousse, à proximité desquels s'implantent de nouveaux hameaux. Enfin les crises climatiques (1912-13, 1929-1931 et 1972-73) jouent comme un accélérateur important de la colonisation agricole, en rendant nécessaire le désengorgement des plus anciens terroirs : les lignages les moins bien placés dans l'ordre social sont les premiers exclus, relançant au rythme de ces crises la recherche de terres neuves.

La colonisation agricole, qui procède donc essentiellement par le mécanisme de l'exclusion, se traduit par l'essaimage progressif des villages en de nombreux écarts. Les implantations sur de nouvelles zones de culture peuvent à leur tour devenir de véritables villages. Ces derniers n'en restent pas moins les rejets successifs d'un établissement initial, lui-même issu d'un quartier d'Aribinda : de véritables réseaux de villages naissent de chacun des quartiers.

Par ailleurs, cet investissement progressif de l'espace étend à l'échelle de la région les divisions foncières originelles entre les quartiers. Les groupes humains quittant le bourg s'implantent progressivement dans des secteurs d'espace, véritables « faisceaux territoriaux » qui rayonnent sur la région à partir des quartiers d'origine ; à Wouré, vers le nord, Wangré, vers l'est, Tolou, vers l'ouest... (fig. 3). Les clivages entre fonctions sociopolitiques que symbolise chacun des quartiers du bourg vont, par ce processus, se retrouver à l'échelle du pays tout entier. Les aires territoriales de chacun des groupes sociaux restent nettement distinctes, à l'instar des quartiers d'origine. Il n'y a contact entre l'aristocratie et les responsables des sacrifices qu'à Aribinda, et le bourg joue un rôle majeur dans le processus de régulation foncière, politique et sociale qui est à l'œuvre dans le pays.

Ainsi, l'Aribinda se définit avant tout par la référence constante à un centre constitué par chacun des quartiers du bourg. La trame foncière du pays repose sur un certain nombre d'établissements

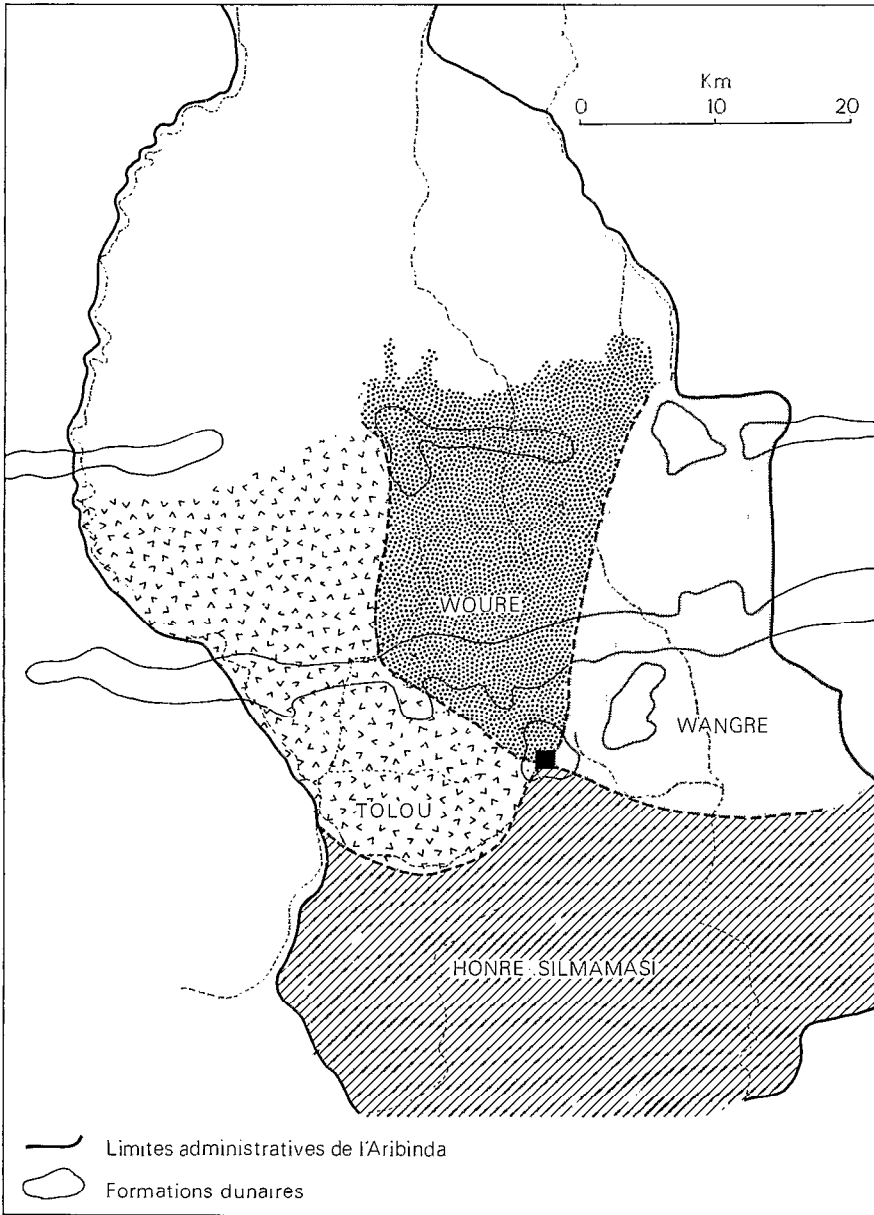


FIG. 3. — Les « faisceaux » issus des quartiers à l'échelle de la région

villageois qui sont, chronologiquement pour chaque faisceau, dans une relation de « filiation » les uns par rapport aux autres, jusqu'au quartier d'origine. C'est cette filiation qui fonde l'unité du pays et qui marque ses limites.

### L'organisation foncière : ses niveaux hiérarchiques

Cette hiérarchie villageoise, qui ne peut être appréhendée qu'à travers l'analyse historique, est un des niveaux du système qui régit l'espace. Ainsi, au niveau supérieur de l'organisation foncière qui intéresse la « maîtrise de la terre » dans tout l'Aribinda, on trouve les premiers occupants songhay. Mais ceux-ci, en concédant le droit d'installation, ne font que cautionner d'autres droits fonciers connexes. Plusieurs types de droits et d'autorités s'exercent, à des échelles différentes et hiérarchisées entre elles, sur l'espace structuré à l'image de la société.

#### Le champ

L'unité foncière de base est le champ, sur lequel s'exerce strictement le droit d'une famille. Par « famille », on entend l'ensemble des personnes qui vivent dans une résidence commune, la cour, et qui sont liées par des relations de parenté proche ou d'alliance. Un individu défrichant un champ place ce dernier dans le domaine foncier familial ; les chefs de famille de l'exploitation, au fil des générations, hériteront de ce droit de *atigé dansa*, « doyen du champ » (de *dan-sa* : « ancien de la maison », ou, plus simplement « doyen » ; et de *atigé* : « champ »). Ce droit est inaliénable, hors transmission par succession, et la terre n'est l'objet d'aucune transaction, à l'exception de son prêt ou plus précisément de sa concession en jouissance.

#### Le lieu-dit

Les champs eux-mêmes sont situés à l'intérieur d'un espace que l'on peut par commodité nommer lieu-dit. Le lieu-dit a un nom, une histoire et des limites précises. Il englobe des champs, mais aussi d'autres éléments du paysage qui sont le support d'autres activités, telles que la chasse, l'élevage, la cueillette. Mais c'est au départ l'activité agricole qui est à l'origine de la création d'un lieu-dit : un fondateur est reconnu pour chacun des lieux-dits dont il est le premier *atigé dansa* (3). Ce fondateur, en défrichant dans une zone vierge de toute exploitation, fait entrer de manière définitive le lieu-dit dans le domaine foncier de son lignage.

Par exemple, le lieu-dit Brigpella a pour fondateur Abitafa, chef qui a régné sur Aribinda de 1901 à 1911. Par cette référence, sont connus à la fois le moment approximatif de la fondation et le



lignage des personnes qui, en revendiquant le titre de *Brigpella dansa*, peuvent prétendre exploiter leurs terres lignagères, et qui sont en l'occurrence les descendants directs du premier fondateur (4).

### Le territoire villageois

Ces fondateurs de lieux-dits sont des personnages qu'il est aisé de repérer dans les traditions villageoises. Acteurs de l'histoire locale, ils introduisent le lieu-dit qu'ils ont fondé dans le domaine foncier du village. Un territoire villageois est ainsi composé de la juxtaposition d'un certain nombre de lieux-dits.

Les villages sont eux-mêmes placés sous l'autorité d'un chef qui descend des premiers fondateurs. Ce chef (*ayo*) combine par conséquent son autorité foncière politique à une autorité foncière qui lui vient de ses droits de *dansa* hérités des premiers défricheurs ; c'est ainsi lui qui accueille les nouveaux arrivants au village et leur distribue les terres.

Dans le nord de la région, la fondation des villages s'organise autour d'un personnage central, un noble qui conduit la migration et qu'accompagnent sa famille proche, ses captifs et ses sujets. À la mort de ce chef, les candidats évincés de sa succession partent quelquefois fonder leur propre village, considéré comme un rejet du précédent, et tracent ainsi un véritable réseau de fondations. Le fils d'Abitafa, Maliki Kielkwoye, écarté de la succession de son père, quitte Aribinda pour fonder Sirgné au nord et place ce dernier village dans la mouvance de son quartier d'origine, Wouré. Le petit-fils de Maliki, Saptogo, lui-même exclu de la chefferie de Sirgné, part fonder Diamon, à plus de 15 km au nord ; Sirgné et Diamon sont les étapes successives d'un faisceau de colonisation originaire de Wouré et réservé à des lignages précis de ce quartier et aux lignages qui en dépendent. Une grande partie de la généalogie des chefs a sa traduction géographique dans la fondation successive des villages.

Dans le sud, les mécanismes de fondation sont différents : à quelques exceptions près, les lignages ne sont plus placés dans une relation de dépendance au lignage du chef, mais associés dans une fondation, comme cela sera précisé plus loin.

### Les faisceaux

Chaque faisceau comprend tous les villages et leurs rejets issus d'un même quartier dans le bourg. Le pays est donc divisé en quatre faisceaux : grosso modo, au nord, réservé à l'aristocratie, s'oppose le sud, réservé aux responsables des sacrifices. Mais les faisceaux symbolisent d'autres différences sociales et politiques à l'intérieur de ces deux grandes aires. Le faisceau de Wouré est explicitement

celui de la chefferie, à l'inverse de celui de Wangré où, pour des raisons historiques, les nobles ont été exclus du pouvoir. Le faisceau de Tolou est celui des responsables des sacrifices, et Honré et Silmamasi, nés d'une scission avec Tolou, abritent dans leur aire territoriale commune les lignages qui ont une importance secondaire ou se sont convertis à l'islam.

### L'accès à la terre

L'organisation foncière est le reflet de l'organisation de la société. Sur la plus petite unité foncière, le champ, s'exerce le droit de la cellule sociale de base, la famille ; le droit d'un lignage s'exerce sur un lieu-dit. L'organisation villageoise traduit quant à elle des combinaisons politiques qui transcendent la parenté. En effet, si la fondation d'un village s'organise autour d'un groupe de lignages, la notion de « lignage » (*asadán* : maison des anciens) n'est pas tout à fait identique au nord et au sud de l'Aribinda. Dans le nord, la « maison des anciens » et le village se bâtissent simultanément. L'éviction des nobles candidats à la chefferie et la relative autonomie qu'ils acquièrent par la fondation d'un fief vont de pair avec l'individualisation de leur segment lignager. C'est par rapport à ce segment que s'organise l'accès aux terres du nouveau village. La couronne — parfois vaste — des premières terres mises en culture est exploitée par les seuls descendants des fondateurs et de leurs dépendants. Ces territoires de fondation s'opposent aux lieux-dits périphériques où sont rejetées, au même titre que les étrangers, les familles qui ne descendent ou ne dépendent pas des fondateurs.

Dans le sud, l'absence de l'autorité centrale incarnée par le noble aboutit à faire de plusieurs doyens de lignage (*asadansa* : ancien de la maison des anciens), associés dans la création d'un village, les fondateurs respectifs des différents lieux-dits. L'accès à la terre s'opère par référence à un réseau de parenté qui n'a pas connu de scission. C'est ainsi qu'il est extrêmement courant de voir des cultivateurs venus du même faisceau obtenir dans un autre territoire villageois des terres qui n'ont jamais été exploitées par leurs ascendants directs. Par les réseaux complexes de leur parenté et de leurs alliances, les Kurumba circulent plus facilement d'un village à l'autre.

### L'enjeu foncier

Ce système territorial progressivement élaboré au fil de l'investissement de l'espace pose le problème de sa reproduction. Les droits qui s'exercent sur l'unité foncière de base, le champ, ne sont transmissibles que par héritage, et ce mode de transmission a pour

effet le maintien des droits fonciers au sein du même patrilignage. La règle générale de transmission est l'héritage de la terre par voie patrilinéaire directe, ce qui intéresse dans le pays plus de huit cas sur dix (5). Cela revient à écrire que la carte foncière actuelle est, pour une bonne part, susceptible de se lire comme une carte des premières appropriations.

Mais la transmission patrilinéaire directe n'a pas partout la même importance. Ce mode de transmission est prédominant dans le nord, où, dans plus de neuf cas sur dix, l'exploitant actuel a hérité ses champs de son père. Cela explique qu'une bonne partie des espaces de culture des villages du nord aient pu être réservés presque exclusivement aux familles fondatrices, et que l'accès à la terre des groupes non apparentés n'y soit possible qu'en périphérie du territoire villageois, par le défrichement de terrains encore inexploités. La transmission par voie patrilinéaire est en revanche un peu moins importante dans le sud (sept cas de transmission sur dix environ). Dans l'aire territoriale des responsables des sacrifices, le système paraît faire une plus large place à d'autres modes d'obtention de droits sur la terre, dans et hors de la parenté.

L'une des voies moins courantes de la transmission fait passer la terre de l'oncle maternel à son neveu. Cette transmission confère des droits fonciers aussi affirmés que ceux obtenus par héritage direct du père.

Ce mode d'acquisition de droits semble servir de soupape au système foncier et, il est, par exemple, retenu lorsque l'obtention de terres par la voie paternelle n'est pas possible (6). La permanence des droits fonciers dans une même famille est assurée par la transmission au sein du patrilignage ; mais le recours au matrilignage permet d'éviter les situations de blocage foncier et confère au système la souplesse lui permettant de fonctionner.

Or l'examen des alliances matrimoniales démontre que le mariage le plus fréquent chez les Kurumba, quelle que soit leur fonction sociale, a lieu au sein de la parenté, avec la fille de l'oncle maternel. Par ce type d'alliance, la terre est donc susceptible également d'être transmise dans le même sens que les femmes. Il est à relever que la majorité des alliances, pour un village donné, a lieu à l'intérieur même du faisceau dans lequel se trouve le village ; l'intégrité des faisceaux est de ce fait respectée. Par ce mode particulier de transmission enfin, la réciprocité des alliances d'une famille à l'autre permet à la terre de ne circuler qu'au sein des lignages associés dans un circuit d'échanges matrimoniaux.

Ce système implique par ailleurs que les individus lancés dans cette course à la terre disposent d'un réseau de relations de parenté ou d'alliance suffisamment étendu pour ne pas se trouver dans une situation de blocage foncier. Dans ce dernier cas, le seul recours

possible est l'emprunt de terres. Mais la terre concédée en jouissance peut en principe être retirée à tout moment. Elle se paye de surcroît par un tribut au dansa responsable du champ prêté.

Les possibilités d'obtention de terre par la parenté, chez les Kurumba, paraissent assez ouvertes pour qu'il n'y ait parmi eux que peu de « demandeurs » de terres (*zendeba*). À Aribinda même, 4 % seulement des exploitants (7) sont demandeurs. Il s'agit soit d'étrangers établis dans le bourg, soit d'ex-captifs, soit de membres de lignages d'importance secondaire. Le système foncier initial ne prévoyait en effet pas le prêt de terres, qui semble avoir été instauré pour les étrangers.

Dans l'ensemble de la région, il apparaît ainsi que les demandeurs sont généralement des étrangers (Peul, Mossi récemment arrivés...) qui prennent encore leurs femmes dans leur groupe ethnique, voire dans leur région d'origine. À l'inverse, quelques descendants de Mossi, immigrants du début du siècle, qui ont contracté des alliances matrimoniales avec des femmes kurumba, exploitent des terres sur lesquelles ils jouissent désormais de droits inaliénables.

L'alliance paraît ainsi être la condition première d'un accès durable à la terre; ce système « fermé » exclut pour les étrangers toute jouissance de droits sûrs et durables sur les champs qu'ils exploitent. Les groupes étrangers qui ne sont pas intégrés matrimonialement sont les plus vulnérables sur le plan foncier.

Parallèlement, l'intégration seule n'est pas suffisante pour garantir à tous des droits équivalents sur la terre, puisque l'éviction du domaine foncier dont l'exploitation est saturée affecte en premier lieu, outre les étrangers, les lignages kurumba de moindre importance et les branches cadettes des familles. Tous ceux-ci fournissent les plus importants contingents de *zendeba*, ou encore de cultivateurs des « périphéries » villageoises. Le gradient de sécurité foncière est fonction de la position sociale et familiale, et de l'ancienneté de l'intégration.

L'enjeu foncier ne se limite pas à ces plus ou moins grandes facilités pour l'obtention d'un champ, et l'élevage est lui aussi tributaire de l'accès à la terre. Pratiquement tous les éleveurs de l'Aribinda se sont convertis à l'agriculture et cultivent des champs qu'ils ont empruntés aux Kurumba. Cette conversion est, certes, une assurance sur le risque climatique, les éleveurs ayant vite compris l'avantage qu'il y avait à produire du mil, fût-ce en quantité limitée, afin de ne pas dépendre entièrement des marchés villageois.

Mais cet accès à la terre, même s'il n'est garanti que par les droits fragiles de l'emprunteur, et l'intégration qui en découle à un circuit d'échanges villageois (qui passe par des contrats de fumure, de gardiennage...) conditionnent aussi pour les éleveurs l'accès aux parcours et aux points d'eau nécessaires au maintien de leur activité

pastorale. En effet les zones de pâture de l'Aribinda (8) relèvent elles aussi du domaine territorial villageois ; au fur et à mesure du développement de l'élevage, les brousses environnant les villages ont été intégrées dans le territoire de ces derniers, comme autant de lieux-dits fondés sur l'activité pastorale, et non plus seulement sur l'activité agricole. Seul l'emprunt d'une terre, et par conséquent le rattachement à un village, assure aux éleveurs un accès moins précaire aux zones de pâture du village et ouvre aussi l'accès à ses points d'eau, ce qui est d'extrême importance en saison sèche.

La territorialité est ainsi, sur des plans divers, l'instrument permanent de la sociogenèse. Le maintien des divisions sociopolitiques, nées de la rencontre de trois groupes fondateurs, est assuré par leur inscription, à travers les faisceaux, dans l'espace de la région tout entière. Le foncier lui-même est organisé pour assurer la reproduction de ces clivages entre les fonctions sociopolitiques : les modes de transmission de la terre sont conçus de manière à réduire la perméabilité des aires territoriales des quartiers et tendent, sinon à assurer le maintien des droits fonciers initiaux, du moins à ne permettre leur circulation qu'au sein d'un nombre réduit de familles alliées.

Enfin, cette territorialité particulière détermine l'accès aux ressources. Mais au-delà de l'enjeu vivrier, lui-même primordial, l'accès à la terre se fait lui aussi l'instrument actuel de la construction sociale : l'intégration par l'alliance matrimoniale à la société kurumba prise dans son sens large est, aujourd'hui encore, la seule condition qui permette de jouir de la terre de façon durable.

Ce que l'on peut nommer la « vocation d'accueil » de l'Aribinda — réputation qui a été, au XIX<sup>e</sup> siècle notamment, à l'origine de l'afflux de nombreux immigrants — fonctionne en réalité à travers une procédure d'allégeance. Les immigrants intégrés dans la société par le mariage deviennent, à leur tour, les acteurs du maillage foncier et politique de la région. Les nouveaux arrivants qui rejettent l'intégration ou en sont exclus — Mossi et Peul — restent dans une situation foncière précaire. Le territoire de l'Aribinda est ainsi organisé à l'image de la société qui l'occupe ; les disponibilités des lieux et des ressources sont fonction de la place de chacun dans la société et des relations qu'il a nouées dans le tissu social.

#### Notes

- (1) Et simultanément, une nouvelle langue, le kurumfé.
- (2) Il est extrêmement courant, à chaque élection d'un chef, de voir les descendants du chef précédent ou les candidats déçus à la chefferie quitter Aribinda.

- (3) Tous les autres exploitants qui défrichent par la suite dans le lieu-dit sont tenus d'obtenir son accord pour l'exploitation, comme de respecter la portion d'espace qu'il se réserve pour ses défrichements ultérieurs.
- (4) La fondation d'un lieu-dit renvoie en fait moins aux défricheurs effectifs qu'à l'autorité sous laquelle ceux-ci opéraient. Les captifs au service de l'aristocratie, qui étaient autrefois les seuls à se livrer à l'agriculture, opéraient pour le compte d'un « noble » ; ce dernier était lui-même reconnu comme fondateur du lieu-dit.
- (5) Sur un échantillon de 389 cas de transmission observés dans divers villages, à l'exception des champs défrichés par l'exploitant lui-même.
- (6) Au moment d'un héritage foncier, par exemple, lorsque la terre ne peut être divisée entre les fils du défunt, ou encore lorsque l'usure des terres contraint les agriculteurs à chercher de nouveaux champs.
- (7) Sur un échantillon de 204 cas de transmission observés.
- (8) À l'exception de l'extrême nord de la région, où l'on ne trouve plus d'établissements kurumba et qui est laissé aux éleveurs nomades ou semi-nomades.